

IGF Règles de Procédure

Octobre 2017



IGF

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development

**IGF**

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development

Règles de Procédure

Octobre 2017

Preâmbule

1. Les membres du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (ci-après dénommé "l'IGF").
2. Conscients des priorités du Plan de mise en œuvre adopté à Johannesburg en septembre 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable qui avait pour thème la mise en œuvre de l'agenda 21, en particulier en ce qui concerne les mines, les minéraux et les métaux, dans le contexte de la réduction de la pauvreté, la modification des modes de consommation et de production non durables, la protection et la gestion des ressources naturelles du développement économique et social et les initiatives régionales de développement durable.
3. Réaffirmant leur volonté d'encourager les initiatives de partenariat pour la mise en œuvre avec tous les participants concernés pour soutenir les résultats du Programme 2030 pour le développement durable.
4. Conscients que l'exploitation minière, les minéraux et les métaux sont essentiels à la vie moderne et aux impératifs de développement durable, que les avantages générés aujourd'hui par les activités minières, les minéraux et les métaux doivent être partagés et sécurisés pour les générations présentes et futures, que les avantages sociaux et économiques doivent être maximisés, et que les impacts environnementaux et sociaux négatifs doivent être minimisés.
5. Reconnaissant que les gouvernements nationaux doivent jouer un rôle important dans la création d'un environnement politique et réglementaire pour améliorer la contribution des mines, des minéraux et des métaux au développement durable et de la nécessité de participer pleinement aux débats mondiaux sur les questions touchant le secteur.
6. Conscients du travail important effectué à tous les niveaux par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les entreprises du secteur, les travailleurs, les organisations non gouvernementales et les autres organismes pour que le secteur minier, les minéraux et les métaux contribuent au développement durable.
7. Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités des gouvernements pour mieux gérer les domaines du développement durable qui font partie de leurs prérogatives.
8. Reconnaissant le droit souverain des États à exploiter leurs propres ressources.



9. Reconnaisant les caractéristiques particulières des pays en développement et des pays à économie en transition et le rôle important que jouent les mines, les minéraux et les métaux dans la réduction de la pauvreté et le développement économique et social, et étant déterminé à promouvoir globalement la contribution du secteur des mines, des minéraux et des métaux au développement durable.
10. Décident des Règles de procédure suivantes.
11. Les réunions et autres activités relevant de l'IGF seront régies par les présentes Règles de procédure à compter du 16 octobre 2017.

Objectif

12. L'objectif de l'IGF est d'améliorer et de promouvoir la contribution du secteur des mines, des minéraux et des métaux au développement durable.

Fonctions

13. Les fonctions de l'IGF sont consultatives et de conseil, fondées sur des principes de partenariat volontaire. L'IGF offrira aux gouvernements un cadre pour discuter des opportunités offertes par les mines, les minéraux et les métaux et pour répondre aux défis qu'ils présentent. L'IGF se réunira pour partager ses expériences et ses informations, apporter des conseils et, le cas échéant, apporter des recommandations aux gouvernements, aux organes intergouvernementaux et autres. L'IGF se réunira à haut niveau ou au niveau des fonctionnaires, selon le cas.

Conseil Général

14. La plus haute autorité de l'IGF est le Conseil général d'IGF, qui comprend tous les Membres.

Fréquence de Réunion

15. Le Conseil général se réunira normalement tous les ans à la date et au lieu que les membres auront décidé.

Ordres du Jour des Réunions

16. Après consultation du Comité exécutif, le Secrétariat rédigera un ordre du jour provisoire pour chaque Conseil général. Le responsable du Secrétariat, en accord avec le Conseil exécutif, communiquera aux membres les convocations des conseils généraux et les ordres du jour provisoires au moins 60 jours à l'avance.
17. Les membres peuvent proposer des sujets pour l'ordre du jour provisoire. Le Président du Comité exécutif soumettra l'ordre du jour à l'approbation des membres au début du Conseil général.



Délégués de Réunion

18. Chaque membre s'efforcera d'informer le Secrétariat du nom des délégués, des suppléants et des conseillers désignés pour le représenter lors d'un conseil général, au plus tard 30 jours avant le début de la session.

Quorum

19. La majorité des membres de l'IGF constitueront le quorum pour toute réunion du Conseil général.

Décision

20. Toutes les décisions relatives aux fonctions ou au travail du Conseil général seront approuvées par consensus des membres présents. Si le consensus ne peut être atteint, le président peut demander un vote et une décision sera approuvée par la majorité des trois quarts des membres présents et votants.

Rapports et Compte-Rendus

21. Le Secrétariat pourra préparer des rapports qui seront examinés par les membres lors du Conseil général.
22. Le Secrétariat préparera un compte-rendu des réunions du Conseil général.

Comité Ejecutivo

23. Le président, les cinq vice-présidents et le responsable du secrétariat (en tant que membre d'office) constituent le Comité exécutif, qui est l'organe exécutif de l'IGF. Le Président et les vice-présidents siègent en tant que représentants de leurs États membres et ne recevront pas de rémunération de l'IGF.

Rôle de la Présidence

24. Le président devra :
- Présider le Conseil général et l'assemblée générale annuelle ;
 - Présider les réunions du Comité exécutif ;
 - Présenter les activités du Comité exécutif au Conseil général ;
 - Représenter le Comité exécutif en matière externe ;
 - Surveiller l'application des décisions du Comité exécutif et du Conseil général par le Secrétariat ;
 - Favoriser les relations de collaboration entre les membres, le Comité exécutif, le Secrétariat et les parties prenantes externes.



Rôle du Comité Exécutif

25. Le Comité exécutif agit toujours dans l'intérêt de l'IGF. Avec le soutien du Secrétariat, le Comité exécutif :

- Fournira aux membres les rapports et les recommandations qu'il jugera pertinents ;
- Approuvera les dispositions prises pour le Conseil général et donnera des indications sur les candidatures aux élections du Comité exécutif ;
- Examinera et conseillera les membres sur les questions politiques générales ou spécifiques touchant l'IGF ;
- Effectuera des fonctions déléguées par le Conseil général et rendra compte de ces activités aux membres, le cas échéant ;
- Surveillera les activités du Secrétariat ;
- Examinera les recommandations des comités subsidiaires.

26. Le Comité exécutif devrait se réunir une fois par an au Conseil général, et par conférence téléphonique trimestrielle ou ponctuellement si nécessaire.

27. Une réunion du Comité exécutif sera convoquée par convocation écrite du Président, par l'intermédiaire du Secrétariat, avec un préavis d'au moins 14 jours

Élections

28. Les membres élisent un président et cinq vice- présidents pour une période de deux ans au Conseil général. Le président et les vice-présidents peuvent être réélus pour une durée supplémentaire. Le Conseil général s'efforcera de tenir compte de la représentation régionale et des membres pendant le processus électoral.

Absence Prolonguée ou Départ Anticipé des Membres du Comité Exécutif

29. Si un membre du Comité exécutif est absent de trois réunions consécutives sans fournir de justification au Président, le Comité exécutif peut, après consultation du membre, demander au Secrétariat d'organiser une élection pour le poste vacant.

30. Si un membre du Comité exécutif décide de partir avant la fin de son mandat, il doit informer le Président de cette décision. Si un membre du Comité exécutif est absent de trois réunions consécutives sans fournir de justification au Président, le Comité exécutif peut, après consultation du membre, demander au Secrétariat d'organiser une élection pour le poste vacant.

Prise de Décision du Comité Exécutif

31. Le Comité exécutif fera tout son possible pour prendre des décisions par consensus. Si un consensus ne peut être atteint, les décisions seront prises par un vote d'au moins cinq des membres élus du Comité exécutif. Le vote peut être effectué verbalement ou par écrit.

32. Si le Président n'est pas en mesure de présider une réunion du Comité exécutif ou du Conseil général, les membres du Comité exécutif présents peuvent convenir de nommer un autre membre du Comité exécutif pour présider la réunion en question.



Réunions Extraordinaires

33. Les membres peuvent tenir des réunions extraordinaires du Conseil général chaque fois que la majorité des membres ou le responsable du Secrétariat le demandent, avec le consentement du Président. L'avis de la demande accompagné d'un exposé des motifs de la convocation de la réunion sera immédiatement remis à tous les membres.
34. Les convocations aux réunions extraordinaires seront envoyées au moins 45 jours à l'avance et indiqueront la nature des sujets qui seront discutés.
35. Les règles de procédure pendant les réunions extraordinaires seront les mêmes que les règles de procédure applicables aux Conseils généraux.

Comités Subsidiaires

36. La Session générale ou le Comité exécutif peuvent créer des comités subsidiaires et des groupes de travail.
37. Les comités subsidiaires peuvent inclure, sans s'y limiter, les groupes de travail et les comités. L'adhésion d'un comité subsidiaire sera décidée par les membres ou le comité exécutif au moment de sa création et réexaminée lors de chaque Conseil général. La représentation géographique des membres du Comité subsidiaire sera examinée le cas échéant.
38. Les non membres peuvent rejoindre les comités subsidiaires, si les membres ou le Comité exécutif le jugent souhaitable, afin de profiter des avantages d'une participation plus large.
39. Les réunions peuvent se faire par visioconférence. Les comptes-rendus des réunions seront préparés.
40. Les comités subsidiaires rendront compte au Comité exécutif et aux membres du Conseil général.
41. Les comités subsidiaires n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Secrétariat

Responsabilité du Secrétariat

42. L'Institut international pour le développement durable a été choisi comme secrétariat de l'IGF.



Rôles et Fonctions du Secrétariat

43. Le Secrétariat devra :

- Se charger des tâches administratives de l'IGF ;
- Préparer des rapports sur les activités de l'IGF, les accords de financement et les dépenses ;
- Distribuer des rapports et d'autres documents ;
- Communiquer régulièrement et sur le site internet sur les activités de l'IGF ;
- Organiser des réunions selon les instructions du Comité exécutif ;
- Effectuer d'autres tâches assignées par le Conseil général.

Adhésion

44. Tout Etat membre des Nations Unies peut devenir membre de l'IGF. La lettre officielle d'acceptation des présentes Règles de procédure par le ministre national responsable du développement du secteur des mines, des minéraux ou des métaux ou du ministère national responsable de la conduite des affaires internationales dans ce secteur doit être envoyée au Secrétariat.

45. Chaque membre de l'IGF désignera un correspondant pour la communication avec le Secrétariat.

46. Un Membre peut se retirer à tout moment en envoyant un courrier au Secrétariat. Une lettre écrite doit être fournie par le ministère national qui est le principal responsable du développement du secteur des mines, des minéraux ou des métaux ou du ministre national responsable de la conduite des affaires internationales dans le secteur.

Communications et Relations Extérieures

47. Le Secrétariat sera responsable des communications et des relations avec le Comité exécutif, les membres et les principaux intervenants. Le Secrétariat s'efforcera de promouvoir l'IGF et, en consultation avec le Comité exécutif et les membres, de créer des partenariats avec des acteurs externes tels que les Nations Unies et les autres organisations internationales, les entreprises du secteur et la société civile. Le Secrétariat mettra régulièrement à jour le site Web de l'IGF et produira un rapport annuel pour rendre compte des activités de l'IGF.

Observateurs, Experts et Conseillers

48. Les membres peuvent décider d'inviter des non-membres à participer en qualité d'observateurs au Conseil général.

Observateurs

49. Les observateurs peuvent être :

- Des agences des Nations Unies ou des agences spécialisées ;
- Tout Etat membre des Nations Unies qui n'est pas membre de l'IGF ;
- D'autres organisations intergouvernementales et gouvernementales compétentes.



50. Le Comité exécutif peut décider d'inviter des non-membres à participer aux réunions du Comité exécutif en qualité d'observateurs. Le Président du Comité exécutif peut décider, le cas échéant, que certaines réunions ou des parties de réunions se tiendront sans la présence d'observateurs ou que des documents spécifiques ne seront pas mis à la disposition des observateurs.
51. Le Secrétariat indiquera aux observateurs les réunions auxquelles ils peuvent participer.
52. Les observateurs n'auront pas le droit de vote au Conseil général ou aux réunions du Comité exécutif. À la discrétion du président, les observateurs peuvent être invités à présenter des déclarations orales ou écrites, soumettre des documents pertinents ou donner leurs avis sur les questions en discussion.

Experts et Conseillers

53. Le Comité exécutif, en accord avec les membres, peut inviter d'autres groupes ou individus concernés à titre d'experts ou de conseillers, si l'ordre du jour ou le programme de travail l'exige. Les experts et les conseillers n'ont pas le droit de vote.
54. Le Secrétariat indiquera aux experts et conseillers les réunions auxquelles ils peuvent participer.
55. Le Président du Comité exécutif peut décider, le cas échéant, que certaines réunions ou des parties de réunions se tiendront sans la présence d'experts ou de conseillers ou que des documents spécifiques ne seront pas mis à la disposition des experts ou des conseillers.

Langues de Travail

56. L'anglais est la langue de travail de l'IGF pour toutes les réunions et tous les documents. Dans la mesure du possible, des efforts seront faits pour fournir des documents dans d'autres langues.
57. Les membres peuvent, à leur propre frais, avoir recours à des services d'interprétation et de traduction dans et à partir de langues autres que l'anglais.

Gestion Financière

58. L'IGF est une organisation intergouvernementale. Les activités de l'IGF seront soutenues par des contributions financières et en nature volontaires de la part des membres, des donateurs bilatéraux et multilatéraux, des institutions financières internationales et d'autres organismes, organisations et entités.
59. Les fonds détenus par l'IGF peuvent être utilisés pour toute activité relevant des objectifs et des programmes de travail de l'IGF.



Révision et Modification des Règles de Procédure

60. Les Règles de procédure peuvent être revues ou modifiées par consensus des membres au Conseil général. Si un consensus ne peut être atteint, un membre peut demander un vote et une décision sera approuvée par la majorité des trois quarts des membres présents et votants au Conseil général. Les modifications proposées doivent être distribuées par le Secrétariat à tous les membres au moins 90 jours avant le Conseil général.

Désaccords Concernant les Règles de Procédure

61. L'IGF ne crée aucune obligation juridiquement contraignante entre ses membres. Aucune recommandation ou décision de l'IGF ne sera juridiquement contraignante.

62. Les différends concernant l'interprétation ou l'application de ces règles seront communiqués au Président pour décision du Comité exécutif.